



Temps de déplacement lors d'un poste en télétravail

Par **BingC**, le **03/01/2020** à **10:41**

Bonjour

J'ai accepté un poste en télétravail pour une entreprise à plus de 600 km de mon domicile. Actuellement il m'est demandé une présence de une semaine par mois au siège de l'entreprise (frais réels : essence, logement sont remboursés). Mais le temps de déplacement doit-il être pris sur mon temps libre ? Ou puis-je le faire éventuellement pendant les horaires de travail ?

Cordialement

Par **Paulavo38**, le **03/01/2020** à **16:46**

Bonjour,

Il faudrait savoir si vous êtes en forfaits jours ou non.

L'entreprise peut exiger des déplacements en dehors de votre temps de travail et donc sur votre "temps libre", mais ceux-ci excèdent nécessairement votre temps de travail habituel et doivent faire l'objet d'une contrepartie financière. Ce temps n'est donc pas décompté comme du travail effectif.

Cordialement

Par **P.M.**, le **03/01/2020** à **17:38**

Bonjour,

Il vaudrait mieux que ceci soit précisé au contrat de travail ou à l'avenant fixant les conditions du télé-travail mais les déplacements professionnels lorsqu'ils se déroulent en dehors de l'horaire de travail peuvent aussi faire l'objet d'une contrepartie en repos suivant l'[art. L3121-4 du Code du Travail](#)

...